



Rapport d'orientations budgétaires Année 2021

Syndicat mixte du bassin versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents

7 rue du général Leclerc

BP 40

76 270 Neufchâtel en Bray

Tél : 02 35 17 55 33 - Mail : infos@bvarques.fr - www.bvarques.fr

Table des matières

PREAMBULE.....	4
CONTEXTE	5
INFORMATIONS SUR LE FONCTIONNEMENT BUDGETAIRE DU SMBV ARQUES	5
PERSONNEL DU SYNDICAT AU 1 ^{ER} JANVIER 2021	6
EMPRUNT ET LIGNES DE TRESORERIE.....	7
Emprunt.....	7
Ligne de trésorerie	8
SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE A LA FIN DE L'ANNEE 2020.....	8
Compte administratif provisoires 2020 : budget principal.....	8
Compte administratif provisoires 2020 : budget annexe.....	9
Restes à réaliser de 2020 vers 2021	9
Résultat global et analyse générale.....	10
DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ET TECHNIQUES	11
Contexte et orientations techniques.....	11
Constat technique sur les programmes	11
Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires	13
Nouveau timing dans les votes de budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire.....	13
Trésorerie du SMBV Arques	14
Evaluation des besoins « courants »	15
Charges à caractère général	15
Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes.....	15
Indemnités des élus	15
Indemnité de piégeage	15
Dépenses imprévues.....	15
Fonctionnement : dépenses réelles <u>hors</u> opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)	16
Investissement : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées	17
Capital d'emprunt	17
Remplacement des véhicules, mobilier et informatique	17
Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux.....	17
Recettes de FCTVA	18
Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »	18

Opérations d'investissement du budget principal	19
Acquisitions de terrains dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat	19
Opérations du budget annexe ayant faisant l'objet de restes à reporter	20
Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement.	21
Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget.....	21
Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations	21
Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée	22
PROPOSITION DE COTISATIONS 2021	22
ANNEXE 1 : MODALITES D'INTERVENTIONS FINANCIERES DU SMBV ARQUES	23
ANNEXE 2 : MISSIONS D'ACCOMPAGNEMENT DU SMBV ARQUES AUTRES QU'ETUDES ET TRAVAUX	25

Préambule

Le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Arques et des bassins versants côtiers adjacents (SMBV Arques) est une collectivité territoriale de forme juridique **syndicat mixte fermé**.

Il a été créé par fusion de 4 anciens syndicats de bassins versants (SIRCA, SIBEL, SIBVB, SIBVV) le 1^{er} janvier 2016.

Il a pour membres, depuis la mise en place de la compétente GEMAPI (loi NOTRe => 1^{er} janvier 2018) des EPCI ainsi que 3 communes sur une compétence optionnelle (11° du L211-7 du Code de l'Environnement) de la communauté de communes interrégionale Aumale Blangy. L'ensemble de ces compétences a été transféré.

Ses champs de compétences s'inscrivent dans la directive européenne cadre sur l'eau (DCE2000/060/CE) et la directive inondation (DCE2007/060/CE). Ces compétences sont définies par des statuts arrêtés le 12 avril 2019 (dernière version). Ils s'exercent sur 7 items définis par l'article L211-7 du code de l'environnement, dont les 4 items de la GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° en gras ci-dessous). Seules les compétences GEMAPI sont exclusives.

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;

5° La défense contre les inondations et contre la mer ;

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le syndicat n'a cependant pas compétence sur la gestion des eaux pluviales urbaines (caniveau, réseaux, avaloirs d'orages, bassins urbains, ...) qui reste une compétence communale, à l'exception de la communauté d'agglomération Dieppe Maritime.

Son territoire d'intervention est de **1050 km²**. Il couvre pour partie **8 EPCI (pour 118 communes)**. Il concerne une population d'environ **100 000 habitants**. Il comprend **473 km de cours d'eau (DREAL)**, **15,6 km de front de mer** (dont 2,6 pour la centrale nucléaire de Penly), plus de **70 000 ha de zones agricoles**, **6 000 ha de zones classées humides (DREAL)**, 5 sites Natura 2000, un Territoire à Risques importants d'Inondations (TRI de Dieppe, 5 communes) et un PPRI (Plan de Prévention des risques d'inondations).

Depuis 2017, le SMBV Arques, avec le SMBV Saane Vienne et Scie, a accepté de prendre l'animation de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondations). Cela se traduit par la mise en œuvre d'un PAPI (programme d'actions de prévention des inondations) labellisé fin 2020. Et qui comprend 35 actions pour un montant de 3,4 M€ sur 6 ans.

Contexte

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est un document préparatoire au Débat d'orientations budgétaires (DOB). Ils sont tous deux obligatoires pour le SMBV Arques. Il est transmis aux élus membres du comité syndical ainsi qu'aux EPCI, préalablement à la tenue du DOB. Il doit également être transmis en Préfecture avec la délibération actant de la tenue du DOB.

La loi NOTRe, promulguée le 7 août 2015, a modifié les modalités de présentation selon l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales. Le décret d'application n° 2016-841 vient préciser le contenu du Rapport d'Orientation Budgétaire.

Ainsi le ROB, doit présenter les informations suivantes :

1. Les orientations budgétaires envisagées par le syndicat portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget.
2. Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
3. La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Informations sur le fonctionnement budgétaire du SMBV Arques

Le SMBV Arques n'a pas de fiscalité propre. Ses cotisations sont votées annuellement et font l'objet d'émissions de titres de recettes auprès de ses membres. Le montant de ces cotisations n'est pas indexé à l'évolution des « bases communales » (valeur foncière notamment) sur lesquelles s'appliquent les taux d'imposition votés par les collectivités à fiscalité propre.

Le syndicat suit une **comptabilité M14**. Sa comptabilité est établie sous **2 budgets** :

- Un **budget principal, voté en € TTC**, soumis au FCTVA et comprenant notamment :
 - o Les charges à caractère général (loyers, électricité, téléphonie, assurance, ...),
 - o Les frais d'entretien d'ouvrages,
 - o Les salaires et charges liées aux postes et indemnités d'élus,
 - o Les remboursements d'emprunts et charges de trésorerie,
 - o Les frais de communication (plaquettes, maquettes, roll up, ...),
 - o Les dépenses et recettes des opérations menées sur les terrains propriétés du SMBV Arques (plus de 55 ouvrages de stockage, 140 parcelles), des études générales (audit, hydraulique, ...) et repères de crue, ...
 - o Les actions de communication de et prévention inscrite au PAPI
 - o Les acquisitions de parcelles et recettes liées,
 - o Les amortissements de biens (dépenses et recettes),
 - o Les frais de renouvellement des véhicules, de l'informatique et du mobilier,
 - o Les subventions sur postes, le FCTVA,
 - o Les cotisations des membres,
- Un **budget annexe, voté en € HT, non éligible au FCTVA**, avec déclaration mensuelle ou trimestrielle de la TVA, comprend principalement les opérations d'investissement menées sur sol d'autrui, dans le cadre de DIG (déclaration d'intérêt général) ou de maîtrise d'ouvrage déléguée.
 - o Programmes pluriannuels de travaux rivière, d'aménagements d'hydraulique douce (fascines, haies, ...), de mares
 - o Maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique

Bien qu'une partie des travaux soit menée sur des terrains privés, le SMBV Arques peut en financer une partie dès lors que leur intérêt n'est pas une obligation réglementaire des propriétaires (exemple RCE) et que les travaux concourent à l'intérêt collectif lié à ses compétences.

Les choix de participer ou non aux travaux (c'est-à-dire mobiliser de l'autofinancement sur les fonds propres du syndicat) ont été définis par délibération du comité syndical en 2016. Le tableau présenté en **annexe 1** du présent document rappelle ces modalités de participation du SMBV Arques aux travaux, participation se faisant sur ses capacités autofinancement ou de levées d'emprunts.

Par ailleurs, le SMBV Arques accompagne techniquement et administrativement les collectivités et propriétaires privés et exploitants dans de nombreuses démarches (**annexe 2**). Ces accompagnements ne font pas l'objet d'une rémunération spécifique (prestations gratuites).

Personnel du syndicat au 1^{er} janvier 2021

Le départ d'un agent technique de catégorie C fin 2019, non remplacé, qui assurait la visite courante des ouvrages (imposée par les arrêtés préfectoraux de création) s'est traduit par une réorganisation interne, la réalisation par entreprise de certains entretiens d'ouvrages (surcote d'entretien) et une évolution du temps de travail d'un agent de catégorie C (début décembre 2020 - +6 h/sem).

Evolutions en 2020 :

- Monsieur MANSOURI, technicien rivière, a sollicité un détachement pour une durée de 3 ans vers l'OFB. Ce détachement est effectif depuis le 1^{er} décembre 2020. Le recrutement est en cours (arrivée au 1^{er} mars ?)
- 2 agents (Mme ROUE PIERRE, Mme WAMBRE) ont demandé un retour en congés parental à 80% après accouchement
- 1 agent (Mme GOUGEARD) a demandé un retour en congés parental à 70% après accouchement
- 1 agent (M DURIEU) a vu son temps de travail augmenté de 12 à 18h/semaine à compter du 1^{er} décembre 2020.

Catégorie	1/1/2018	1/1/2019	1/1/2020	1/1/2021
A	4 Agents 4 ETP	4 Agents 4 ETP	4 Agents 3,8 ETP	4 agents 3,4 ETP
B	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	5 agents 5 ETP	4 agents 3,7 ETP
C	5 agents 3,5 ETP	4 agents 2,5 ETP	3 agents 1,5 ETP	3 agents 1,6 ETP
	12,5 ETP	11,5 ETP	10,3 ETP	8,7 ETP

Temps de travail prévisionnel des agents au 1^{er} janvier de chaque année, hors agent en remplacement (ex : congés de maternité)

Avec l'embauche visant à pallier le détachement de M Mansouri (en cours), on monterait à **9,7 ETP soit 0,6 ETP de moins qu'au 1^{er} janvier 2020.**

A noter :

- Aucune heure supplémentaire n'est versée aux agents,
- Les agents n'ont pas de véhicules de fonction (uniquement de service),
- Les agents ont droit à des tickets restaurant (valeur unitaire de 8 €/4 € pris en charge par le syndicat),

- Il n’y a pas de mutuelle complémentaire santé collective,
- En 2021, les agents ont la possibilité de recourir à une mutuelle « risque prévoyance » mise en place par le SMBV Arques (avec le CDG76),
- Le RIFSEEP est instauré pour les agents administratifs de catégorie A, B et C, et les agents techniques de catégorie C.
- En cas de prise de véhicule personnel, les frais kilométriques et de parking sont défrayés.
- Dans le cadre du COVID, pour répondre aux prescriptions de l’Etat, le télétravail a été mis en place

En 2021 :

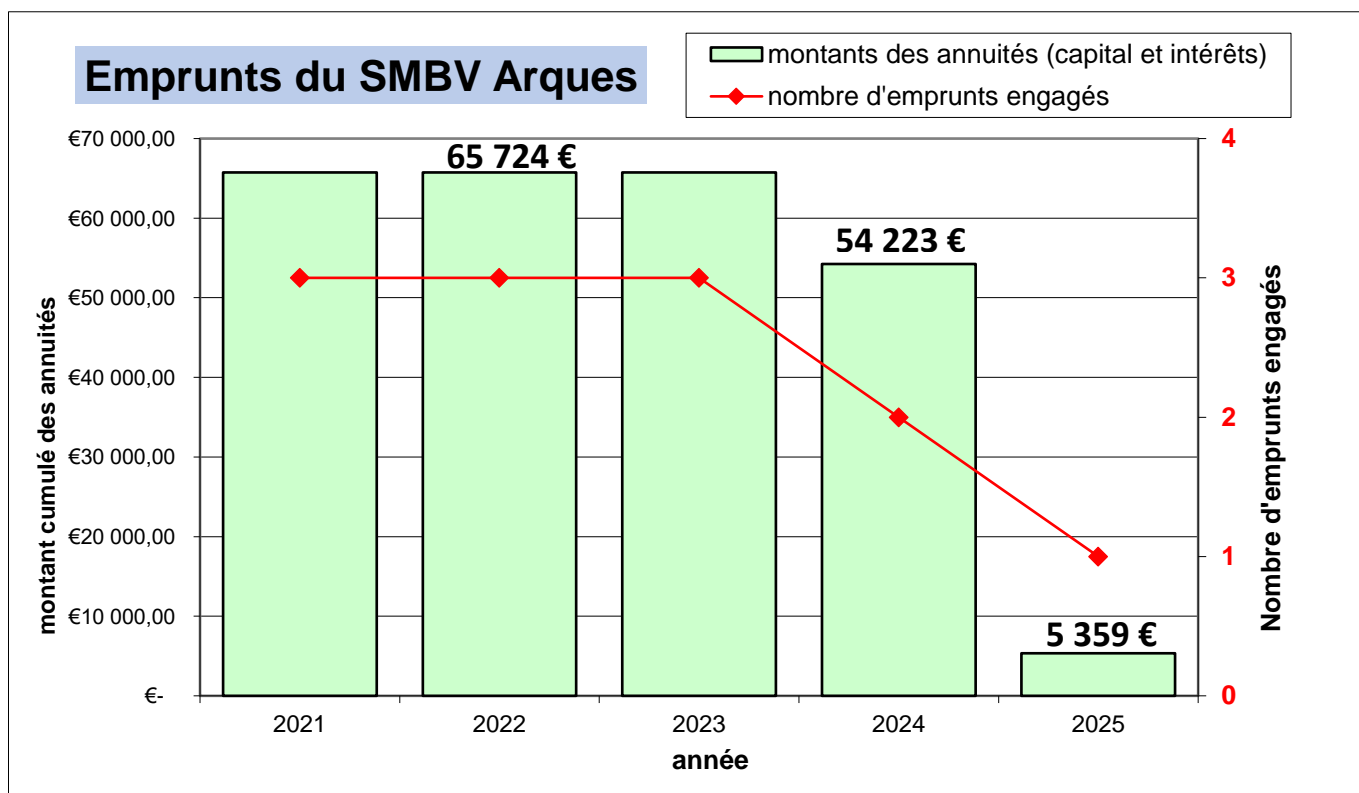
- Il sera nécessaire de mettre en place le RIFSEEP pour les agents de la filière technique, de catégorie B et A suite à aux textes de loi sortis fin février 2020
- Il sera nécessaire de réfléchir et délibérer à un cadre réglementaire de télétravail (hors dispositions COVID)

Emprunt et lignes de trésorerie

Emprunt

Aucun nouvel emprunt n’a été réalisé depuis la création du SMBV Arques en 2016. Les emprunts à rembourser par le SMBV Arques ont été contractés par les anciens syndicats suite à des travaux importants de création d’ouvrages de rétention.

Le graphique ci-dessous reprend l’évolution de l’emprunt (capital + intérêts) jusqu’en 2025, date de la dernière annuité. Tous les emprunts sont réalisés à taux fixes.



A noter que le syndicat s’était renseigné pour un remboursement anticipé de ces emprunts mais les banques appliquaient des pénalités d’un montant similaire aux montants des intérêts restants. Il n’est donc pas paru opportun de réaliser ce remboursement anticipé et de préserver la trésorerie du syndicat, nécessaire aux avances de paiement de factures.

Selon les opérations à mener et notamment le montant des actions PAPI (étude), et au regard des délais de versement des subventions attendues (notamment la participation de l'Etat via le fonds Barnier), le SMBV Arques ne s'interdit pas d'envisager la réalisation d'un nouvel emprunt.

Il semble cependant que ce ne sera pas nécessaire en 2021.

Ligne de trésorerie

Le syndicat a recours à une ligne de trésorerie pour assurer le paiement des premières factures des travaux « lourds », lesquels ne font pas l'objet d'avance de subvention l'agence de l'eau (cas des subventions à plus de 75 k€). Il s'agit principalement des travaux de restauration de la continuité écologique.

L'autorisation d'ouverture de ligne de trésorerie est fixée à 500 k€ (délégations du comité syndical au Président).

En 2020, il y a eu peu de travaux RCE (principalement des études de faisabilité et maîtrise d'œuvre). Seul le projet du répartiteur de Martigny a pu être mené. Les travaux de Rosay et St Saëns ont dû être reportés pour des raisons de planning ou des raisons foncières. De ce fait la ligne de trésorerie a été peu sollicitée en 2020 : 1 616 euros.

En 2021, afin de limiter le recours à la ligne de trésorerie, et à titre exceptionnel, le syndicat a sollicité une dérogation de l'Agence de l'Eau pour bénéficier d'un acompte de subvention sur 2 dossiers : Travaux RCE de Neuville Ferrières et travaux RCE de St Vaast d'Equiqueville.

Pour l'élaboration du budget, il est proposé en 2021, d'inscrire des frais de ligne de trésorerie pour un montant de 5 k€ (budget principal)

Situation comptable et financière à la fin de l'année 2020

Les comptes administratifs ne sont pas définitivement stabilisés car les comptes de gestion n'ont pas été transmis à la date de la rédaction du présent ROB. On peut cependant présenter des premiers chiffres qui nécessiteront d'être consolidés.

Les notices synthétiques de présentation des comptes administratifs seront mises à disposition des élus dès validation définitive des comptes par la trésorerie. **Les comptes administratifs seront votés en comité syndical courant mars 2021.**

Compte administratif provisoires 2020 : budget principal

Les sommes sont arrondies à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes. La présentation du budget principal est en TTC

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	736 379 €	1 259 879 €	523 500 €
Investissement	71 553 €	102 706 €	31 153 €
Global			554 653 €

A noter :

- Il n'y a pas eu de travaux lourds menés sur les ouvrages du syndicat alors que cela était envisagé
- Il n'y a pas eu d'achat de terrain (compromis de vente signé pour la zone humide de St Saire en décembre 2020)
- Il n'y a pas eu d'achat de véhicules, ni d'ordinateur mais des investissements ont été réalisés sur le système d'accès informatique pour sécuriser les accès à distance (VPN) et ainsi permettre le télétravail pendant les périodes COVID.
- Coté charges salariales, elles ont été moindre que prévues du fait des passages à 80%, de congés sans solde ou détachement d'agents. Des recettes attendues sur dépenses antérieures ont été perçues (Natura 2000, PAEc) ainsi que des remboursement CPAM/CIGAC pour les congés de maternité.

Compte administratif provisoires 2020 : budget annexe

Les sommes sont arrondies à l'euro supérieur en dépenses et à l'euro inférieur en recettes. La présentation du budget annexe est en HT.

Section	Dépenses	Recettes	Résultats global
Fonctionnement	57 266 €	13 389 €	- 43 877 €
Investissement	850 715€	642 797 €	- 207 918 €
Global			- 251 795 €

En fonctionnement, les dépenses et recettes correspondent à des sommes faibles, principalement liées à des ventilations comptables (amortissement, reprise de déficit reporté, virement à la section de fonctionnement). Les dépenses réelles de fonctionnement sont inférieures à 1 000 € (curage d'urgence devant des fascines à Rouxmesnil Bouteilles).

En section d'investissement, les dépenses réelles (hors écriture comptable) s'établissent à près de 699 000 € HT. Cela correspond aux dépenses d'étude et de travaux faits pour le compte de tiers (rivière, continuité écologique, mares, ...), d'achats de plants. C'est inférieur à 2019 (822 000 €). On notera 2 chantiers de restauration de continuité écologique qui n'ont pas pu être menés : Seuil de la Ferme à Rosay (calage de calendrier entre Moe et Entreprise) et vannage du glacis de St Saëns (problème foncier).

Restes à réaliser de 2020 vers 2021

Les restes à réaliser correspondent aux sommes qui n'ont pas fait l'objet de mandat (dépenses) ou de titre (recettes) sur l'année 2000 mais pour lesquelles des devis, marchés ou bons de commandes existent et sont signés et d'arrêtés de subvention reçus des partenaires financiers (AESN, CG76, Région) ou conventions signées (particuliers).

Les restes à réaliser ne concernent que les sections d'investissement. Ainsi les études inscrites en fonctionnement (audit) ou les soldes de subvention sur les postes ne font pas l'objet de restes à réaliser.

Budget, section d'investissement	RAR Dépenses	RAR Recettes	RAR global
Budget principal :	64 536 €	13 948 €	- 50 588 €
Budget annexe :	705 979 €	969 545 €	+263 564 €

Les restes à réaliser (RAR) ont été établis mi-janvier 2021, signés du président et transmis à la trésorerie.

Au budget principal, les RAR correspondent principalement à l'achat de la zone humide de St Saire (Dépenses et recettes), ainsi qu'à un devis de travaux sur l'ouvrage de Puys (Dépenses).

Au budget annexe, les RAR correspondent à 22 opérations en dépenses et 30 opérations en recettes (notamment des soldes d'opérations pour lesquelles toutes les dépenses sont réalisées).

Résultat global et analyse générale

Si l'on considère les résultats d'exercice et les restes à réaliser, la situation globale est la suivante :

- Budget principal : + 510 776 €
- Budget annexe : + 11 769 €

Cette situation est satisfaisante mais est à relativiser :

- Des travaux assez conséquents sont à engager sur quelques ouvrages pour en améliorer le fonctionnement. Ces travaux ne sont pas éligibles à subvention. La somme nécessaire serait supérieure aux 30 000 € classiquement budgétisés, plutôt de l'ordre de 80 à 100 000 €.
- Le parc de véhicule est vieillissant et probablement un changement est à prévoir en 2021 ou 2022
- Les subventions sur les postes ne sont pas garanties à moyen terme et représentent une part non négligeable des recettes (# 265 k€ sur 890 k€ soit 30% des recettes globales du syndicat)
- Des opérations à engager dans les prochaines années avec des besoins de trésorerie et d'autofinancement :
 - o PAPI : étude hydraulique et actions de communication et de prévention (environ 450 000 € d'autofinancement sur 6 ans)
 - o L'étude PPEAR de l'Eaulne (budget annexe) : montant estimé à 300 000 € (au regard d'études similaires engagées sur certains cours d'eau) correspondant à 60 000 € d'autofinancement.

Débats d'orientations budgétaires et techniques

Afin d'évaluer les besoins de cotisations, il est nécessaire d'évaluer les besoins de couverture de dépenses. Ces dépenses peuvent être courantes (retrouvées d'une année à l'autre) ou être liées à des programmes de travaux sur une ou plusieurs années.

Toute nouvelle opération doit être financée. Classiquement, les opérations portées par le SMBV Arques sont subventionnées. Si une participation du syndicat est nécessaire (autofinancement), ce montant doit être assuré par la consommation des excédents, les cotisations ou la réalisation d'un emprunt.

Contexte et orientations techniques

Le syndicat intervient au titre des compétences préalablement évoquées.

Sur de nombreuses opérations, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage délégué. C'est-à-dire qu'il monte les dossiers administratifs, techniques, assure les consultations d'entreprises, recherche les subventions, commande et paie les travaux, pour le compte des propriétaires privés et/ou des collectivités.

Dans de nombreux dossiers, le syndicat n'apporte pas d'autofinancement aux réalisations sur ses fonds propres (cf. conditions de participation du syndicat en annexe 1). C'est notamment le cas pour les projets de mise en conformité des ouvrages hydrauliques type moulins, vannages, seuils en rivière au titre de la continuité écologique, pour les projets de mares, pour les projets de plantations en régie.

Sur certains autres projets, le syndicat participe sur ses fonds propres, généralement à hauteur de 10 ou 20% des travaux. C'est le cas pour les travaux rivière par tranches (PPEAR), pour les travaux d'hydraulique douce (PCAHD) faits par entreprise. (cf. annexe 1)

Enfin, dans de nombreux cas, le personnel du syndicat intervient à titre gracieux auprès des collectivités et particuliers. C'est le cas notamment de nombreuses actions menées et recensées à l'annexe 2 (montage de dossiers, de devis, avis d'urbanisme, accompagnement dans les dossiers loi sur l'eau, mesures de débits pour projet incendie, étude de schéma de gestion des eaux pluviales, montage des dossiers MAEc...).

Constat technique sur les programmes

Il reste des **ouvrages hydrauliques à mettre en conformité au titre de la continuité écologique sur les cours d'eau**. Cette mission est un levier important des subventions des postes des techniciens rivière (80%) et les résultats sont satisfaisants. Les suivis piscicoles montrent que les saumons et truites de mer se retrouvent de plus en plus sur nos cours d'eau ; il en est donc de même des autres espèces. Le SMBVA est un syndicat de référence sur cette thématique. Ces opérations étant subventionnées à 100%, il est proposé de continuer cette politique. Un ouvrage devra faire l'objet de discussions et d'investigations particulières. Il s'agit des portes à marées actuellement gérées par le syndicat des ports de Normandie.

Le programme « mares » connaît un franc succès. 4 dossiers de demande de subvention ont été déposés en 2020 pour environ 45 mares. Sauf mares ayant un rôle hydraulique fort, le syndicat n'apporte pas d'autofinancement sur ces travaux de réhabilitation/création. Compte tenu de la dynamique, il est proposé de continuer cette politique. Il conviendra peut-être de s'assurer de la capacité pour le personnel d'assurer ces missions (temps de travail). Ces missions sont éligibles à subventions des postes de techniciens agricole (50%)

Les programmes PPEAR (travaux rivière) et PCAHD (travaux agricoles) faisant suite à des études sectorielles donnent lieu chaque année à des tranches de travaux. Le syndicat participe sur ses fonds propres à ces travaux, à hauteur de 10 ou 20%. Le volume global annuel de ces travaux est de l'ordre de 200 à 350 k€ pour un autofinancement de 20 à 50 k€. Le temps de travail du personnel est subventionné pour mener ces missions.

Les programmes de plantations en régie sont une nouveauté. Ils sont menés dans le cadre de participation du syndicat à des appels à projet de la Région. Ils lui permettent d'intervenir sur des territoires non couverts par les études PCAHD et donc de répondre à des attentes de privés souhaitant planter des haies en zone rurale. Le 1^{er} appel à projet (2019-2020) avait un objectif de 5 km ; 12 km de haies ont été réalisés. Le 2nd appel à projets (2020-2021) avait un objectif de 4 km ; il a commencé en octobre 2020 et la quasi-totalité de l'enveloppe financière est aujourd'hui réservée pour près de 10 km de haies. Il semble qu'il y ait un engouement et une dynamique forte sur la plantation de haies. Il est proposé au syndicat de répondre à de nouveaux appels à projet de la Région pour continuer à répondre à cette dynamique forte. Dans les nouveaux appels à projets de la Région (en discussion) l'animation des postes soit de nouveau subventionnée (80 voire 100 %).

Le PAEC (programme agro environnemental et climatique) et les MAEC (mesures agroenvironnementales et climatiques) permettent à des exploitants de contractualiser, avec l'Etat et l'Europe, la mise en place d'actions et de pratiques favorables à l'environnement. Cependant cette contractualisation nécessite l'existence d'un porteur de projet. Le SMBVA a été porteur de projet de 2016 à 2018 mais faute de moyens des financeurs, aucune MAEC n'a pu être contractualisée en 2019 et 2020. En 2021-2022 une enveloppe « transitoire » (en lien avec le calendrier de la future PAC) est ouverte. Le syndicat a décidé de postuler pour permettre de maintenir, sur le territoire, cette dynamique à l'attention des agriculteurs. Le temps du personnel sur cette politique est pris en charge à hauteur de 80 % par la Région/FEADER.

Le PAPI (programme d'actions et de prévention des inondations) est l'outil opérationnel de la SLGRI (stratégie locale de gestion des risques d'inondation) portée par le SMBV Arques, avec le SMBV Saône, Vienne et Scie. Le PAPI a été approuvé techniquement en septembre 2020 et financièrement (ministère) en janvier 2021. Il entre donc dans une phase opérationnelle à compter de 2021, pour une durée de 6 ans. Le programme complet chiffre à 3,5 M€ environ dont environ 450 k€ à la charge du SMBV Arques. Le SMBV Arques s'est engagé à le mener et doit donc mettre en œuvre les actions inscrites.

Certains ouvrages hydrauliques du syndicat nécessitent des travaux de confortement. Compte tenu des conditions sanitaires et des reports d'élections en 2020, les travaux initialement prévus n'ont pas pu être menés. Il est proposé de continuer la réhabilitation de nos ouvrages.

Développer une politique zone humide adaptée aux enjeux du territoire. La préservation des zones humides est une politique obligatoire de la compétence GEMAPI (8^{de} de l'article L211-7 du CE). C'est une politique nouvelle qui est à construire. Elle peut nécessiter des connaissances et des compétences différentes de celles des agents actuels du syndicat. Aussi, il est proposé de remplacer le détachement de monsieur Mansouri (technicien rivière) par un agent présentant un profil technique répondant à ces critères.

Le Président précise que de nombreux programmes du syndicat du bassin versant de l'Arques font écho à des politiques des autres collectivités. Qu'il s'agisse de trame verte et bleue et de biodiversité (ex : territoire engagé pour la nature sur Falaises du Talou), de captation du carbone (PCAET : programme de plantation), d'aménagement du territoire et de diminution des risques (PLU, SCOT), de préservation de la qualité des eaux superficielles ou souterraines (SIAEPA) ou de politiques plus globales comme la préservation des paysages et le tourisme (panneaux, ouverture de sites au public, animation).

Le Président souhaite inscrire la politique du syndicat dans ces thématiques transversales à travers plusieurs axes forts :

- **Engager et réaliser les différentes actions du PAPI**
- **Continuer à inscrire le SMBVA dans des appels à projet type plantation en régie (opération qui reçoit un engouement important) mais aussi réfléchir à mener un ou plusieurs projets d'agroforesterie,**
- **Développer une politique foncière intégrant pleinement une réflexion sur les zones humides et la gestion des ouvrages du syndicat**

Parallèlement, un travail est à mener avec les EPCI et les PETR pour clarifier certaines modalités d'intervention et voire les complétudes des actions. Ce travail sera mené en parallèle de la finalisation de l'étude d'audit qui doit aboutir à une stratégie d'intervention du SMBV Arques pour les prochaines années.

En 2021, le syndicat doit aussi établir le CTEC (contrat territorial eau climat) qui est le nouvel outil de contractualisation avec l'Agence de l'Eau. Ce contrat doit fixer des objectifs de réalisation sur la période 2022-2024. Il est coconstruit avec des différents acteurs du territoire. En absence de ce contrat, le financement des postes par l'Agence de l'eau peut être remis en cause.

Cadre général du travail de débat d'orientations budgétaires

Le travail présenté ci-après s'attache à estimer :

- les dépenses et recettes courantes du fonctionnement du budget principal
- les dépenses et recettes « exceptionnelles » du fonctionnement du budget principal : audit, étude faune, flore, actions de communication du PAPI
- les dépenses et recettes d'investissement du budget principal sur le renouvellement de biens du syndicat (véhicules, informatiques, mobilier), les acquisitions foncières réalisés, les travaux hydrauliques sur propriétés du syndicat (amélioration d'ouvrages), les études hydrauliques générales (PAPI), les remboursement d'emprunts
- Sur l'investissement du budget annexe :
 - Points sur les opérations engagées, les sommes reportées de 2020 à 2021
 - Points sur les compléments financiers à apporter aux opérations déjà inscrites
 - Points sur les besoins d'autofinancement du syndicat sur de nouvelles actions

Nouveau timing dans les votes de budgets pour une meilleure lisibilité budgétaire

Jusqu'en 2019, les votes des budgets syndicaux avaient lieu en avril. Ce timing de vote de budget posait de nombreux problèmes notamment dans les possibilités d'engager des opérations avant le vote du budget quand un arrêté de subvention arrivait en janvier ou février (perte de 2 à 3 mois dans la réalisation). Cela nous amenait à reporter, de ce fait, des volumes financiers parfois non justifiés, de façon anticipée, sans arrêtés de subvention revenus et donc sans notification du marché, bien que le candidat soit choisi (les notifications de marché ne sont établies que lorsque l'on a l'assurance de disposer des arrêtés de subvention et autorisations administratives).

De ce fait, le taux de réalisation (entre les dépenses réalisées et les dépenses prévues) était grandement faussé, le budget inscrivant des volumes financiers qui n'étaient parfois engagés qu'en début d'année suivante (avant le vote du budget) pour permettre l'inscription d'un reste à réaliser et l'engagement de l'opération avant le vote du budget. La Préfecture a rappelé le syndicat sur la nécessité de ne reporter que les inscriptions réellement justifiables (notifications, bons de commandes ou marchés signés, arrêtés de subventions reçus).

Afin de pallier à ces problèmes, fin 2019, 2 décisions ont été prises :

- Voter les budgets syndicaux en février/début mars ce qui permet d'éviter le délai bloquant si l'on change les modalités d'écriture des restes à reporter,
- Les dépenses et recettes des opérations ne sont inscrites au budget qu'à partir du moment où les arrêtés de subvention sont revenus, permettant de notifier le marché et/ou émettre les bons de commande.

Chaque opération fait donc l'objet de 2 délibérations : une première pour engager les consultations et demander les subventions ; une seconde pour procéder à l'inscription budgétaire.

Ces deux dispositions doivent permettre ne pas surévaluer le budget annuel en respectant au plus juste les montants réels des opérations. Cela devrait permettre à terme d'améliorer le taux de réalisation (dépenses de l'exercice par rapport au vote du budget).

Cette pratique entraîne cependant la nécessité de prendre régulièrement des décisions modificatives pour procéder à des inscriptions budgétaires et d'anticiper en début d'année les besoins d'autofinancement sur les opérations à venir. Ces besoins d'autofinancement anticipés sont prévus au sein de la ligne « travaux urgents » dans la section d'investissement du budget annexe, ce qui permet de les solliciter facilement en cas de décisions modificatives impactant le budget.

Trésorerie du SMBV Arques

Après des années de forte baisse des trésoreries des 4 anciens syndicats (liée notamment à l'arrêt de subventionnement de postes par le Département entre 2012 et 2016), la fusion a permis de réduire fortement les dépenses de fonctionnement et d'équilibrer les comptes du syndicat fusionné (suppression du déficit fonctionnel des anciens syndicats).

Hors période de travaux lourds, la trésorerie du syndicat est généralement stabilisée autour de 250 k€ mais le budget annuel dégage peu d'excédents pour permettre d'autofinancer les nouvelles opérations.

Dans le courant de l'année, la trésorerie du syndicat évolue au regard des subventions perçues, des montants de factures à avancer, des cotisations perçues des membres.

Pour limiter le recours à la ligne de trésorerie qui génère des frais, il est souhaitable que la trésorerie du syndicat soit stabilisée entre 200 et 250 k€.

Evaluation des besoins « courants »

On entend par besoins « courants » les dépenses générales et courantes, et les recettes liées, préalablement à toute décision d'engagement de nouvelles opérations ou programmes. Ces besoins courants concernent le fonctionnement mais aussi l'investissement.

Charges à caractère général

Outre les dépenses de loyers, assurances, photocopieurs, téléphonie, carburants, consommables, frais d'affranchissement, les frais d'entretien des ouvrages, les versements de cotisations à d'autres organismes

A titre plus exceptionnel, on y retrouve l'étude d'audit menée, les opérations de communication liées au PAPI.

Changements en 2021 :

- Fin de l'étude d'audit
- Les actions de communication de PAPI, dont certaines seront engagées sur plusieurs années

Salaires et charges salariales et patronales & autres charges liées aux postes

Il s'agit des salaires chargés mais aussi des assurances du personnel, frais de tickets restauration, aides sociales.

Changements en 2021 :

- L'embauche d'un agent pour pallier le détachement d'Anthony Mansouri,
- Le remplacement de Pauline Delamare, démissionnaire.
- L'évolution salariale sera conforme aux grilles salariales mises en œuvre en 2017 par le SMBV Arques (environ +1 %),
- Le passage à 80 % de 2 agents et à 70% d'un troisième agent

Selon la charge de travail, notamment sur le volet agricole et selon les réponses reçues pour les appels à projet de la Région (PAEc/MAEc, mares, plantations, conseil agronomique) il pourrait être envisagé le recrutement d'une personne en soutien des 2 agents en place (1,7 ETP).

Indemnités des élus

Actuellement, le syndicat dispose d'un président et 3 vice-présidents. Ils ne prennent pas le maximum d'indemnités autorisé par la loi. **Le montant annuel est des 35 k€.**

Indemnité de piégeage

Le syndicat travaille avec un réseau de piégeurs agréés pour tenter de réguler les populations de rats musqués et de ragondins. Ces prises donnent lieu à une indemnité de 1€/rat musqué et 2€/ragondin.

En 2021, un budget estimatif de 7 k€ est proposé.

Dépenses imprévues

Le montant inscriptible des dépenses imprévues est plafonné à 7,5% des dépenses globales réelles. Depuis 2016, le SMBV Arques n'a jamais fait appel aux dépenses imprévues mais prévoit toujours une somme permettant notamment l'équilibre budgétaire.

Fonctionnement : dépenses réelles hors opérations d'amortissements, de virement à la section d'investissement ou au budget annexe (apurement)

Pour l'année 2021, les points spécifiques du budget de fonctionnement sont :

- Au chapitre 11 :
 - o 40 k€ de frais d'entretien d'ouvrage
 - o Le solde de l'étude d'audit (en dépenses et recettes)
 - o Etude Faune/Flore & plan de gestion pour la parcelle de St Saire (conformément à la délibération prise en décembre 2020)
 - o Actions de communication du PAPI : plusieurs actions sont concernées et pourraient être à mener sur plusieurs années. Les sommes inscrites concernent la totalité estimée des actions. Le besoin d'autofinancement est de l'ordre de 20 k€
- Au chapitre 12 :
 - o Salaires et charges des agents à hauteur de 460 k€ de dépenses et 240 k€ correspondant à des soldes de subventions de postes sur les années précédentes (150 k€) et à la moitié des subventions attendues au titre de l'année 2021 (*il y a toujours un décalage de minimum 6 mois dans le versement des subventions des postes*)
- Au chapitre 65 : le maintien à 35 k€ des indemnités d'élus et 1,1 k€ de brevet du logiciel de comptabilité
- Au chapitre 66 : les intérêts des emprunts et les frais de ligne de trésorerie
- Au chapitre 67 : les indemnités de piégeage

Au niveau budgétaire, seront à ajouter des écritures comptables (amortissement notamment) mais qui n'impactent pas les besoins d'autofinancement du syndicat.

Chapitre	Intitulé	2020 Dépenses	2021 Dépenses	2021 Recettes
011	Charges à caractère général	48 k€	80 k€	
	Entretien des ouvrages	25,3 k€	40 k€	
	Etude d'audit	32,1 k€	32 k€	10,5 k€
	Cotisations à d'autres organismes	24,1 k€	25 k€	
	Etude faune/flore sur la ZH de St Saire		26,4 k€	21,1 k€
	Actions de communication du PAPI		125 k€	105 k€
012	Charges de personnel y compris assurance, aides sociales et tickets restaurants	486,4 k€	510 k€	240 k€
65	Autres charges de gestion courantes	1,1k€	1,1k€	
	Indemnités d'élus et retraites	34,8 k€	35 k€	
66	Charges financières :			
	Intérêts d'emprunt	12,5 k€	10,1 k€	
	Frais de ligne de trésorerie	1,6 k€	5 k€	
67	Indemnités de piégeage	4,6 k€	7 k€	

Pour l'année 2021 :

- Les dépenses « courantes » de fonctionnement (hors virements nécessaires au financement des opérations) sont estimées à 896,9 k€
- Les recettes (subventions sur les postes et opérations s'élèveraient à 376,6 k€

Le besoin de financement, sur les dépenses de fonctionnement, est estimé à 520,3 k€.

Investissement : dépenses et recettes « courantes » liées aux emprunts et au maintien à niveau des ouvrages et matériels et recettes liées

Capital d'emprunt

En année 2021, le capital à rembourser est de 55,7 k€.

A priori, aucun nouvel emprunt ne sera nécessaire en 2021.

A long terme, les emprunts s'arrêtent en 2025 avec une nette diminution en 2024. Cette diminution devrait permettre au syndicat de disposer d'un peu de trésorerie pour engager de nouveaux programmes.

Remplacement des véhicules, mobilier et informatique

Les ordinateurs et véhicules nécessitent un renouvellement qui entrent dans un roulement courant.

Véhicules :

Aucun véhicule n'a été changé depuis 2017 et le parc de véhicules a plus de 11 ans d'âge moyen. Il est constitué de 8 véhicules. A terme, ce nombre pourrait être passé à 7 mais difficilement moins. Il est proposé l'inscription d'une somme d'argent pour envisager le remplacement d'un véhicule **(20 à 30 k€ en 2021)**

Informatique / téléphonie :

Concernant l'informatique, l'ensemble des PC des agents a été remplacé depuis 2016 (11) à raison de 3/an (moyenne). Un serveur et une sauvegarde sont également à changer tous les 4 à 5 ans.

5 PC datent de 2015 et 2016. Il serait nécessaire de les changer. Il est proposé, compte tenu de la situation actuelle, d'acheter des ordinateurs portables. Il est proposé l'inscription d'une somme de **10 k€ en 2021**.

Concernant la téléphonie, 5 agents (techniciens) ont un numéro de téléphone portable et 4 sont équipé d'un portable fourni par le syndicat. 1 seul téléphone a été renouvelé lors des 3 dernières années. Il est proposé soit d'acheter 4 nouveaux téléphones (maxi 1,5 k€) où de participer à l'achat d'un téléphone par les agents voire de les défrayer mensuellement. Il est proposé de prévoir une somme de **1,5 k€ en 2021**

Mobilier

Concernant le mobilier, seuls les fauteuils de bureau nécessitent, en théorie, un remplacement récurrent (2/an). Aucun remplacement n'a été fait depuis la fusion (2016). Il est proposé l'inscription d'une somme de **3 k€ en 2021**.

Réfection des ouvrages du SMBV Arques et réalisation de petits travaux

Le syndicat a en propriété 55 ouvrages de stockage (230 000 m³) ainsi que des bandes enherbées, fossés, fascines et haies.

Beaucoup de ces ouvrages ne nécessitent que des travaux d'entretien (fauche et curage). Quand cela est possible, les ouvrages ont été mis à disposition de particuliers (éco-pâturage, en privilégiant les ovins).

Certains ouvrages nécessitent des travaux d'amélioration suite à des dysfonctionnements chroniques ou des conceptions à revoir.

Parmi les ouvrages qui sont aujourd'hui les plus préoccupants, on peut noter les 2 ouvrages de Bellencombre (grosse érosion à l'arrivée des eaux + problèmes d'accès pour curage), un ouvrage à Puy (devis d'amélioration de plus de 30 k€), voire des ouvrages à Ste Beuve en Rivière et Graval.

En parallèle, on constate que de nombreux matelas Réno ont été dégradés par des entretiens mal adaptés (fils coupés par gyrobroyage). Ils nécessiteront, à terme, d'être repris (réfection de la grille supérieure).

Pour l'année 2021, au regard des travaux notamment assez conséquents à mener sur Bellescambre et Puys, il serait nécessaire de **prévoir une somme de 80 à 100 k€**. A noter qu'en 2020, une somme de 80 k€ était prévue mais n'a pas pu être monopolisée dans les délais nécessaires (moins de 6 k€ utilisés).

A noter que, en année classique, la somme annuelle pourrait être de l'ordre de 30 k€.

Recettes de FCTVA

Les dépenses d'investissement du budget principal sont éligibles au FCTVA l'année N+1.

Pour 2021 : au regard des dépenses éligibles réalisées en 2020, le **montant de FCTVA 2021 serait de 2,5 k€**

Besoins d'autofinancement sur les opérations d'investissement autres que « courantes »

Le syndicat mène des études et travaux sur le territoire. La grande majorité de nos actions est menée sur des terrains de propriétaires privés ; elles sont alors inscrites en budget annexe (€ HT). Quelques opérations sont inscrites au budget principal (travaux sur terrains du syndicat ou de ses membres, étude hydraulique)

Pour évaluer les besoins d'autofinancement 2021, les projets de travaux sont à évaluer. Pour rappel, la politique d'interventions financières du syndicat (c'est-à-dire participation du syndicat sur ses fonds propres) est rappelée en annexe 1.

Le syndicat a 2 types d'opérations :

- Les **opérations « individualisées »** donnant lieu à un montant fixe : maîtrise d'œuvre et travaux de restauration de la continuité écologique (RCE), gros ouvrages hydrauliques, études hydrauliques.
- Les **opérations de programme**, à enveloppe financière variable, selon le nombre de projets. Ces opérations sont généralement liées à des programmes de travaux impactant plusieurs propriétaires et menés sur plusieurs années. Ces propriétaires n'ont généralement pas d'obligations de réaliser les travaux. Ces programmes sont le plus souvent menés par tranches successives. Il s'agit notamment des programmes mares, des plans communaux d'aménagements d'hydraulique douce (PCAHD), des programmes pluriannuels d'entretien et d'aménagements de rivière (PPEAR). Ces travaux sont menés via marchés à bons de commande. Chaque année, le SMBV Arques peut décider de l'enveloppe budgétaire de ces travaux, et donc, par application de sa politique d'intervention (annexe 1), de la part d'autofinancement mobilisée pour la mise en œuvre pour ces programmes. Ces programmes par « tranche » dépendent donc des objectifs de réalisation qu'il se fixe, des moyens humains disponibles dont il dispose pour organiser et suivre ces travaux.

A noter que l'autofinancement des opérations sur le budget annexes est réalisé au moment de l'apurement de ces opérations, c'est à dire une fois toutes les dépenses et recettes réalisées (subventions et participations de particuliers). Cet apurement se traduit par un virement de la somme restante à charge du syndicat (participation du syndicat) du budget principal vers le budget annexe.

Opérations d'investissement du budget principal

En 2021, 3 opérations spécifiques sont à inscrire en investissement du budget principal

- Le comité syndical a voté en 2019 l'acquisition d'une zone humide de 3,5 ha environ à St Saire. Un compromis de vente a été signé fin 2020 et l'acquisition devrait se finaliser en 2021. **Ont été reportées les dépenses (#25 k€) et recettes (18,7 k€)** prévues pour cette opération.
- Les acquisitions et démolitions de bâtiment dans le cadre de l'opération de RCE à Neuville Ferrières. Il s'agit d'une opération blanche, c'est-à-dire que les montants des dépenses et des recettes devraient être équivalents (subventionnement à 100%, dossier déposé auprès des financeurs, en attente des arrêtés de subvention). De ce fait, l'inscription de ces sommes ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire. Il est proposé de n'inscrire les sommes liées à cette opération qu'une fois les arrêtés de subvention rendus (mai 2021 ?), par décision modificative. **Le montant des opérations foncières sur ce dossier est estimé à 120 k€ (en dépenses et recettes).**
- L'étude hydraulique globale et intégrée du PAPI. Cette étude comprend des acquisitions de données (informatique, levés topos aériens type LIDAR, ...) et la réalisation d'une prestation intellectuelle (étude et modélisation hydraulique, établissement de scénarii, analyse cout bénéfice, ...). Elle est prévue sur plusieurs années et son coût estimatif est de 1,6 million d'euro HT dont 320 000 € d'autofinancement sur 4 ans environ. **Pour l'année 2021, il est proposé de n'inscrire qu'une partie de la somme d'argent (300 000 €) ainsi que les recettes afférentes (240 000 €)** une fois les arrêtés de subvention reçus.

Acquisitions de terrains dans le cadre de la stratégie foncière du syndicat

Une réflexion est à mener pour protéger certains secteurs des phénomènes d'érosion, notamment pour limiter les frais de curage de nos bassins et de nettoyage des routes.

Une stratégie foncière a été définie en comité syndical afin de permettre l'acquisition de parcelles ou la passation de servitude. Dans ce cadre, l'AESN peut participer financièrement à hauteur de 80%.

Il est proposé de prévoir annuellement une somme de **30 k€ de dépenses et 25 k€ de recettes** (en plus de l'acquisition de la parcelle de St Saire).

Ces terrains acquis feront systématiquement l'objet, à minima, d'une remise en herbe, voire de projet de plantation et de création d'ouvrages d'hydraulique douce (mares, diguette...).

Tableau de synthèse des investissements 2021 du budget principal

Nature	2020 Dépenses réalisées	2020 Recettes réalisées	2021 Dépense	2021 Recettes
Emprunts	53,2 k€		55,7 k€	
Véhicules, PC et mobilier	9,8 k€		39,5 k€	
Travaux sur ouvrages	5,7 k€		80 k€	
Acquisition foncière St Saire			25 k€	18,7 k€
Stratégie foncière			30 k€	25 k€
Acquisition foncière pour bâti RCE Neuville Ferrières			120 k€	120 k€
Etude globale et intégrée – PAPI			300 k€	240 k€
FCTVA		3,6 k€		2,5 k€
	68,7 k€	3,6 k€	650,2 k€	406,2 k€

Le besoin de financement des dépenses d'investissement 2021 du budget principal est estimé à 244 k€

Opérations du budget annexe ayant faisant l'objet de restes à reporter

De nombreuses opérations ne sont pas terminées au cours d'une année budgétaire. Elles font alors l'objet de restes à réaliser d'une année sur l'autre dès lors que les arrêtés de subvention et les notifications de marché sont signés.

Les montants des restes à réaliser ont déjà été indiqués dans le bilan de l'année 2020. **Le tableau ci-dessous reprend le détail de ces inscriptions par opération.**

A noter que pour certaines opérations des dépenses nouvelles seront à inscrire, dans la limite des subventions attribuées, pour tenir compte de prestations pour lesquelles le syndicat n'a pas encore les factures (prestations notariales, de géomètres en fin de chantiers, ...). Des recettes nouvelles peuvent également être inscrites (conventions de propriétaires, signées et retournées au syndicat).

N° opération	intitulé	Nature ⁽¹⁾	RAR Dépenses	RAR Recettes
Travaux de restauration de continuité écologique				
61	Vannage dérivation de St Saëns - Etude de Maitrise d'Oeuvre	RCE	7 315 €	5 370 €
118	Moulin Touvais – Travaux	RCE	5 000 €	47 342 €
121	Réfection de berges Hybouville	RCE		2 703 €
508	Moulin Nicolle – Maitrise d'Oeuvre	RCE		5 846 €
515	Moulin Robbe - Etude de faisabilité	RCE		3 734 €
516	Moulin de Bailleul Neuville - Etude de faisabilité	RCE		3 594 €
518	Moulin du Hamel - Etude de faisabilité	RCE		2 834 €
522	Répartiteur Martigny - Maitrise d'Oeuvre et Travaux	RCE	15 840 €	72 165 €
528	Maitrise d'Oeuvre Moulin d'Agranville	RCE		10 385 €
531	Travaux Moulin Jacquet	RCE	31 620 €	56 487 €
532	Travaux Moulin Nicolle (Fréauville)	RCE		14 719 €
533	Travaux Vannage de dérivation de St Saëns	RCE	179 885 €	144 484 €
534	Maitrise d'Oeuvre seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	6 560 €	10 566 €
535	Travaux seuil ferme de la salle à Rosay	RCE	131 609 €	131 608 €
537	Maitrise d'Oeuvre Moulin Pontrancart (Ancourt)	RCE	25 772 €	18 333 €
538	Maitrise d'Oeuvre Moulin Hamel (Wanchy Capval)	RCE	42 357 €	48 737 €
539	Maitrise d'Oeuvre Moulin Robbe (Martin Eglise)	RCE	39 869 €	43 910 €
542	Etude fais seuils du Prieuré de Martigny	RCE	1 000 €	10 208 €
543	Maitrise d'Oeuvre bras mort St Vaast Equiqueville	RCE	11 345 €	10 990 €
544	Etude de faisabilité Moulin du Buc	RCE		7 422 €
545	Travaux Moulin d'Agranville	RCE	2 194 €	48 407 €
557	Maitrise d'œuvre moulin de Neuville Ferrières	RCE	12 900 €	17 091 €
Etude et travaux rivière (Programme Pluriannuel d'Entretien et d'Aménagements Rivière)				
120	PPEAR Tranche 13 Béthune	PPEAR	42 481 €	91 304 €
122	PPEAR Tranche 14 Béthune	PPEAR	4 845 €	13 632 €
529	PPEAR Tranche 10 Eaulne	PPEAR		2 684 €
527	Etude PPE Eaulne	PPEAR	800 €	
Travaux agricole (Plans Communaux d'Aménagement d'Hydraulique douce) ou Plantation				
93	Travaux PCAHD Mathonville Montérolier	AHD	34 480 €	27 583 €
711	Etude PCAHD Héanne – plateau d'Arques	AHD		4 487 €
713	Plantation bocage normand (2019/2020)	AHD	10 448 €	23 333 €
719	Bocage normand TVB (2020/2021)	AHD	40 000 €	
709	Programme Mares BV Arques Tranches M2 & M3	Mares	13 469 €	25 216 €
717	Programme Mares BV Arques Tranches M4 & M5	Mares	46 190 €	64 371 €
TOTAL			705 979 €	969 545 €

⁽¹⁾ RCE : restauration de la continuité écologique
AHD : aménagement d'hydraulique douce

PPEAR ; programme pluriannuel d'entretien et d'aménagement de rivière
ZH : zones humides

Opérations ou inscriptions budgétaires nouvelles au budget annexe et nécessitant une participation d'autofinancement

L'estimatif des besoins d'autofinancement « nouveau » sur le budget annexe se fait pour 3 cas distincts :

1. Les opérations déjà inscrites et ayant fait reports mais pour lesquelles des prestations non commandées sont à ajouter (notaire, géomètres, ...). Il s'agit alors d'ajout de sommes (dépenses et recettes) à des sommes pré existantes (déjà engagées).
2. Des opérations déjà décidées mais qui n'ont pas fait l'objet de restes à réaliser car aucun arrêté de subvention n'est arrivé au syndicat. De ce fait, elles n'ont pas été notifiées et n'ont pas fait l'objet de restes à reporter. Il est donc nécessaire d'inscrire, à la création du budget, des sommes en dépenses et recettes. C'est notamment le cas d'opérations faisant l'objet de demandes de subvention en fin d'année et d'instruction par les financeurs début 2021.
3. Des opérations nouvelles qui seront à inscrire dans l'année. La plupart des opérations rivières dans ce cas a déjà fait l'objet d'une inscription au préfléchage pour le Département et les montants estimatifs de dépenses et recettes sont donc connus. Ce n'est pas le cas des opérations nouvelles dites « agricoles ».

Nouvelles inscriptions sur opérations à la création du budget

Il s'agit des cas 1 et 2 ci-dessus évoqué ci-dessus.

Leurs montants (sauf l'opération 201 « travaux urgents » où sont budgétisés les besoins d'autofinancement de nouvelles actions (cas 3)) ont été quantifiés. Ils s'ajouteront aux restes à réaliser.

- **27 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en dépenses pour un montant de 309 155 €**
- **21 opérations** font l'objet de **nouvelles inscriptions en recettes pour un montant de 364 038 €**

Besoin d'autofinancement estimé sur nouvelles opérations

Afin de s'assurer de la possibilité d'équilibrer le budget au moment de l'inscription d'une nouvelle opération (à réception des arrêtés de subvention et/ou de signatures des marchés), **il est nécessaire d'évaluer les besoins d'autofinancement de ces opérations et de « bloquer » ce besoin d'autofinancement estimé sur une ligne comptable mobilisable**. Il est proposé d'inscrire ces sommes dans l'opération 201 « travaux urgents », laquelle sera sollicitée lors de l'inscription budgétaire de l'opération, par décision modificative du comité syndical (à réception des arrêtés de subvention).

Le tableau ci-dessous recense les besoins estimatifs inscrits dans l'opération « travaux urgents ». ne sont recensées que les opérations nouvelles nécessitant un autofinancement « potentiel » du syndicat. Pour certaines opérations (mares M8, étude ZH à St Saëns, ...) la participation du syndicat n'est pas définie (selon les projets).

opération	intitulé	Nature	Montant estimé	Autofinancement
93	Travaux PCAHD Mathonville Montérolier	AHD	8 703 €	1 741 €
124	Etude Zone Humide à St Saëns	ZH	20 000 €	2 080 €
125	PPEAR Tranche 6 Varenne	PPEAR	78 000 €	15 600 €
127	PPEAR Tranche 7 Varenne	PPEAR	25 000 €	2 500 €
527	Etude PPE Eaulne	PPEAR	300 000 €	60 000 €
712	Travaux PCAHD Héanne plateau d'Arques – T1	AHD	39 668 €	5 800 €
715	Travaux hydraulique Meuse Amont / Petit Caux	AHD	50 000 €	9 000 €
716	Travaux PCAHD Héanne plateau d'Arques – T2	AHD	60 000 €	8 000 €
722	Programme Mares BV Arques Tranches M8		50 000 €	5 000 €
	Travaux urgents – réserve autres travaux		32 000 €	32 000 €
	TOTAL autofinancement nouvelles opérations			141 721 €

Le besoin d'autofinancement nouveau, dans le courant de l'année, si ces opérations nouvelles sont engagées au montant estimé est donc de 141 721 €

Compilation globale des besoins financiers et de la situation comptable estimée

Cette approche a pour objectif d'évaluer les besoins d'autofinancement pour la structure et de vérifier que le montant de cotisations envisagé est suffisant pour supporter les dépenses non subventionnées.

Objet	Global négatif (Dépenses)	Global positif (Recettes)
Réalisation de l'année 2000 en budget principal		554 653 €
Réalisation de l'année 2000 en budget annexe	251 795 €	
Restes à réaliser budget principal	50 588 €	
Restes à réaliser budget annexe		263 564 €
Besoin d'autofinancement fonctionnement budget principal (avant cotisations)	520 300 €	
Besoin d'autofinancement Investissement budget principal	244 000 €	
Nouvelles inscriptions budgétaires au budget annexe	309 155 €	364 038 €
Besoin d'autofinancement Investissement budget annexe	141 721 €	
Global estimatif	1 517 559 €	1 281 255 €
Besoin minimum de financement pour l'année 2021	236 304 €	

Au regard des inscriptions envisagées et des dépenses projetées au titre de l'année 2021, et en tenant compte des résultats de l'année 2020, des restes à réaliser sur les opérations, **le besoin d'autofinancement brut serait pour l'année 2021 de 236 304 €.**

Proposition de cotisations 2021

Les cotisations 2020 étaient de 625 000 €.

Il est proposé de conserver ce montant de cotisations sans augmentation, bien qu'elles ne soient pas indexées sur l'évolution des bases communales (comme le sont les taux d'imposition foncière). Cette proposition est guidée par plusieurs éléments :

- La nécessité pour le syndicat de disposer d'une trésorerie (fond de roulement) de l'ordre de 200 000 € à 300 000 € afin de limiter le recours à une ligne de trésorerie qui entraîne des frais de remboursement (emprunt court terme),
- Le choix de ne pas inscrire la totalité de la somme de l'étude globale et intégrée du PAPI au budget 2021 et l'estimation d'un besoin d'autofinancement supplémentaire pour cette étude, dans les 3 à 4 prochaines années, de l'ordre de 260 000 €
- Le fait qu'il n'y a aucune assurance que les postes actuellement subventionnés continuent de l'être dans le cadre du CTEC avec l'Agence de l'eau à compter de 2022. A noter que sur plusieurs syndicats de bassins versants, les postes de techniciens agricoles ne sont d'ores et déjà plus financés (# 45 k€ de recettes pour le SMBV Arques)

Cependant, avec une population couverte d'environ 100 000 habitants ($\pm 5 000$), la cotisation est de l'ordre de 6,25 €/habitant, bien moins élevé que la plupart des syndicats de bassins versants voisins (10 à 20 €/hab).

Il est proposé de maintenir le montant global de cotisations à 625 000 € en 2021

Annexe 1 : modalités d'interventions financières du SMBV Arques

Nature des dépenses d'investissement	Participation du syndicat
Etude hydraulique ; M.Oeuvre et travaux ouvrages hydrauliques <i>(budget principal)</i>	Part non subventionnée. Historiquement 20%, mais aujourd'hui beaucoup moins de partenaires financiers sur cette thématique (<i>le Département ne finance plus, la Région non plus et l'Etat quasi exclusivement à travers le Fonds National de Prévention des Risques Naturels Majeurs mobilisable via les PAPI pour des ouvrages de protection de fréquence supérieure à la trentennale</i>). Les analyses coût-bénéfice sont nécessaires sur les travaux les plus coûteux
Réfection d'ouvrages de stockage du SMBV Arques, travaux d'amélioration Renouvellement des véhicules, matériels informatique, mobilier <i>(budget principal)</i>	100 % à la charge du SMBV
Acquisition de zones humides et travaux sur ces zones humides <i>(budget principal)</i>	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>) – Sauf ponton bois...
Indemnité de piégeage <i>(budget principal)</i>	100% (1€/rat musqué – 2 € ragondin) environ 6 à 7000 €/an
Actions de communication, maquettes, plaquettes ... Repères de crue <i>(budget principal)</i>	La part non subventionnée (variable). Généralement, réalisation en interne des documents de communication (<i>moindre cout de conception</i>) et impression externalisée
Etude de définition des programmes de travaux rivière <i>(budget annexe)</i>	20% (<i>généralement 80% de subvention AESN/Département</i>)
Travaux du programme pluriannuel rivière <i>(budget annexe)</i>	10% pour les travaux de clôtures/abreuvoirs et les réfections de berges en techniques végétales 0% sur les travaux d'entretien (<i>obligation réglementaire des riverains</i>) <i>(généralement 80% de subvention AESN/Département)</i>
Etude et travaux de restauration de la continuité écologique <i>(budget annexe)</i>	0% de participation (obligation réglementaire des propriétaires de moulins, vannages et seuils) ; maîtrise d'ouvrage délégué pour permettre aux particuliers de bénéficier de subvention <i>Taux de subvention variable selon le projet (ambition écologique), l'abandon ou pas du droit d'eau, ... Financement AESN et Département</i>
Etude faune/flore sur zones humides qui ne sont pas propriété du syndicat <i>(budget principal ou annexe, selon la nature de l'étude et le propriétaire de la zone)</i>	0% sauf si intérêt marqué et reconnu par le SMBV Arques. Accompagnement du SMBV Arques pour permettre aux propriétaires d'avoir accès à des aides. Appui technique et administratif aux communes.
Etude de plans communaux d'hydraulique douce <i>(budget annexe)</i>	20 % (<i>généralement 80% de subvention AESN</i>)
Travaux d'hydraulique douce <i>(budget annexe)</i>	<i>(généralement 80% de subvention AESN)</i> Part non subventionnée pour les travaux de terrassement (mares, fossés, noues, talus) généralement 20 % du SMBVA La moitié de la part non subventionnée pour les haies et fascines : généralement 10% SMBVA

Mares d'intérêt hydraulique (<i>retenue dans des études ou connues comme limitant directement une inondation</i>) (<i>budget annexe</i>)	Part non subventionnée (comme dans les PCAHD), généralement 20% du SMBVA
Mares de moindre intérêt hydraulique ou d'intérêt biodiversité (<i>budget annexe</i>)	0 % du SMBV, le SMBV assure les montants administratifs, financiers, les consultations d'entreprises, suivi des travaux, récupération des subventions dans le cadre d'une maîtrise d'œuvre déléguée
Opération Bocage Normand (<i>achat de plants, protection paillage pour réalisation en régie</i>)	0 % si la plantation n'est pas dans l'axe de talweg. La moitié de la part non subventionnée, dans la limite de 2 €/ml pour les haies situées perpendiculairement à l'axe du talweg

Annexe 2 : missions d'accompagnement du SMBV Arques autres qu'études et travaux

Dans le cadre de ses missions de conseils techniques et administratifs, le personnel du SMBV Arques est amené à accompagner des démarches menées par des collectivités et des privés.

Ces missions ne font pas l'objet de rémunération spécifique.

1. Avis consultatifs rendus sur les documents d'urbanisme (CU, PC, PA, DP, LT) ; l'avis est émis à 2 titres :
 - a. le risque inondation/ruissellement (l'objectif étant d'éviter la construction de nouveaux bâtiments en zones à risque),
 - b. la gestion des eaux pluviales (pour éviter les rejets non régulés sur les espaces publics et vérifier le respect des prescriptions des SGEP et des PLU),
2. Accompagnement des communes dans la réalisation de Schémas de Gestion des Eaux Pluviales (SGEP) : aide à la rédaction du cahier des charges, à l'analyse des offres, au suivi de l'étude,
3. Participation à l'élaboration de documents de planification d'urbanisme : PLU, cartes communales, SCOT, ...
4. Aide auprès des communes lors de projets d'urbanisme importants pour évoquer les meilleures solutions de gestion des eaux pluviales (lotissements),
5. Accompagnement des collectivités lors d'étude Faune/Flore de leurs zones humides : rédaction du cahier des charges, suivi de l'étude, discussions sur le programme d'actions,
6. Aide aux communes dans l'élaboration de Plans communaux de Sauvegarde
7. Accompagnement des collectivités et particuliers dans l'élaboration de dossiers simplifiés « loi sur l'eau »,
8. Avis rendu sur des dossiers loi sur l'eau, des installations classées voire des plans d'épandage, à la consultation par les services de l'Etat,
9. Pose de repères de crues,
10. Portage de Programme Agro Environnemental et Climatique sur le territoire du SMBV Arques
11. Montage des dossiers de Mesures Agro Environnementales et Climatiques des exploitants dans le cadre du PAEC afin de permettre le maintien de pratiques favorables à nos objectifs (maintien de prairies, haies, mares, pratiques économes en intrants, ...)
12. Accompagnement des collectivités dans l'élaboration et le suivi de travaux sur terrains communaux (mares, maintien de berges) ou encore dans la mise en œuvre d'actions collectives (communes/exploitants) notamment pour l'entretien de cours d'eau.
13. Animation de classes d'eau, participation à des manifestations
14. Accompagnement des communes dans le cadre de demandes d'arrêtés de catastrophes naturelles inondations/ruissellements par le biais de montage de dossiers techniques (rapport photographique, ...),

Par ailleurs, sur de nombreuses missions, le syndicat ne fait pas appel à des prestataires extérieures. C'est notamment le cas pour la conception des documents de communication ou encore la rédaction des pièces de marchés publics (autre que travaux RCE ou gros ouvrages de stockage) ou le suivi des procédures.